

# Aide financière de la SGFPNO à l'appui de projets d'extension des services à large bande et services de téléphonie cellulaire

---

La SGFPNO accepte les demandes d'aide financière à l'appui de projets d'extension des services à large bande et services de téléphonie cellulaire dans le Nord de l'Ontario dans le cadre du **Programme stratégique d'infrastructure économique**. (<http://nohfc.ca/fr/programmes/programme-strategique-dinfrastructure-economique>).

## 1. Critères relatifs à l'aide financière à l'appui de projets d'extension des services à large bande

### *Qui est admissible?*

- Seraient admissibles les municipalités, les organismes municipaux, les Premières Nations, les réseaux communautaires ou les champions communautaires du secteur des TCI (organismes de développement économique sans but lucratif / centres d'innovation) dans le Nord de l'Ontario.

### *Qu'est-ce qui est admissible?*

- Sont admissibles les projets dont l'objet est d'assurer des services à large bande aux régions offrant des vitesses de téléchargement à large bande de moins de 10 mbps (c.-à-d. régions non desservies ou insuffisamment desservies).
- Les promoteurs doivent veiller à ce que les projets assurent aux consommateurs une vitesse de 10 mbps à un coût égal ou inférieur au coût versé par le consommateur urbain le plus près.
- Les promoteurs doivent démontrer que les projets sont viables et qu'ils peuvent répondre à une demande croissante future pour atteindre une vitesse minimale de 25 mbps d'ici 2020.

### *Aide financière*

- La SGFPNO accordera une aide financière correspondant à 50 pour cent des coûts admissibles jusqu'à concurrence de un million de dollars par projet, l'aide financière par ménage devant s'élever à 500 \$ (moyenne) à l'intérieur de la région desservie. Ce coût par ménage *pourrait* devoir être plus élevé dans les régions où les liaisons terrestres ne peuvent soutenir les vitesses visées, mais il ne peut constituer une raison de surconstruire une partie du réseau aux dépens des autres.
- L'aide financière est consentie sous la forme d'une contribution conditionnelle accordée dans le cadre du Programme stratégique d'infrastructure économique.
- Au moins 85 pour cent des coûts admissibles doivent être des coûts d'immobilisations et de matériel liés aux services à large bande (p. ex. tours, antennes, composants électroniques, bâtiments sur place).
- Préférence sera donnée aux projets qui ont pour objet d'assurer des services dont la portée peut être étendue ou diminuée facilement, et ce au plus bas coût par client servi.

### *Lignes directrices générales*

- Les promoteurs de projets proposés de services à large bande doivent démontrer la connectivité améliorée et le recours aux technologies de l'information pour soutenir la compétitivité des entreprises établies et nouvelles et doivent aborder les lacunes relativement à la connectivité à large bande ou accroître la disponibilité et l'abordabilité de la largeur de bande.

- L'auteur de la demande doit apporter une contribution en espèces d'au moins 10 pour cent des coûts de projet admissibles.
- Toute proposition soumise à la SGFPNO doit inclure une copie de la carte identifiant la propriété sur laquelle seront entrepris les projets de prestation de services à large bande.
- La SGFPNO encourage fortement toute organisation ou entreprise qui présente une demande à trouver d'autres sources d'aide financière à l'appui des projets de prestation de services à large bande.

## 2. Critères relatifs à l'aide financière à l'appui de projets d'extension des services de téléphonie cellulaire

### *Qui est admissible?*

- Seraient admissibles les municipalités, les organismes municipaux, les Premières Nations, les réseaux communautaires ou les champions communautaires du secteur des TCI (organismes de développement économique sans but lucratif / centres d'innovation) dans le Nord de l'Ontario.

### *Qu'est-ce qui est admissible?*

- Sont admissibles les projets visant l'extension des services de téléphonie cellulaire le long de la Transcanadienne et de l'autoroute Kings.
- Les promoteurs doivent démontrer que les projets sont viables.

### *Aide financière*

- La SGFPNO accordera une aide financière correspondant à 50 pour cent des coûts admissibles, mais cette aide ne dépassera généralement pas un million de dollars par projet.
- L'aide financière est consentie uniquement sous la forme d'une subvention conditionnelle accordée dans le cadre du Programme stratégique d'infrastructure économique.
- Quatre-vingt-cinq (85) pour cent des coûts admissibles doivent être des coûts d'immobilisations ou de matériel liés aux services de téléphonie cellulaire (p. ex. tours, antennes, composants électroniques, bâtiments sur place).
- Préférence sera donnée aux projets qui ont pour objet d'assurer une grande couverture ainsi que l'itinérance sur d'autres réseaux.

### *Lignes directrices générales*

- Les promoteurs de projets proposés de services de téléphonie cellulaire doivent démontrer la connectivité améliorée et le recours aux technologies de l'information pour soutenir la compétitivité des entreprises établies et nouvelles.
- L'auteur de la demande doit apporter une contribution en espèces d'au moins 10 pour cent des coûts de projet admissibles.
- Toute proposition soumise à la SGFPNO doit inclure une copie de la carte identifiant la propriété sur laquelle seront entrepris les projets de prestation de services de téléphonie cellulaire.

- La SGFPNO encourage fortement toute organisation ou entreprise qui présente une demande à trouver d'autres sources d'aide financière à l'appui des projets de prestation de services à large bande.